



Prestation compensatoire ou pension de reversion

Par **ylnette**, le **08/05/2011** à **16:16**

Bonjour,

Je suis divorcée et mon ex-mari me verse une prestation compensatoire. J'ai une fille et je ne voudrais pas qu'elle supporte les conséquences de la prestation compensatoire. Si mon mari venait à décéder avant moi, je renoncerais à mes droits sur cette prestation.

Je suis retraitée et sans la prestation compensatoire, j'ai 745 €/mois de retraite, mais avec la prestation compensatoire, mes revenus dépassent le seuil de ressources, permettant de prétendre à la pension de reversion.

Si je renonce à mes droits sur la Prestation Compensatoire, lors de la succession, pourrais-je ensuite, faire valoir mes droits sur la Pension de reversion ?

Merci pour votre réponse

Par **mimi493**, le **08/05/2011** à **17:36**

Lors du décès du débiteur de la pension viagère compensatoire, il n'y a plus transmission de la pension aux héritiers, mais conversion en capital de la prestation compensatoire.

Vous recevrez donc un capital prélevé sur la succession de votre ex-conjoint (et si vous voulez ensuite en faire donation, sans droit de donation, à votre fille, c'est votre problème) et plus de pension.

Donc ne renoncez à rien (au contraire, ça peut baisser les droits de succession que votre fille aurait peut-être à payer), et en sus vous aurez droit à la pension de reversion si vous en

remplissez les conditions (ça dépend du régime de sécu dont dépend l'ex)